



Extrait de procès-verbal

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau tenue le mercredi 18 août 2021, à 18h00, sis au 281, rue Desjardins, Plaisance, Québec, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Robert Meyer, maire de la Municipalité de Boileau, Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville, David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, Louis Venne, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, Alain Gamache, maire de la Municipalité de Canton de Lochaber, Pierre Renaud, maire de la Municipalité de Lochaber Partie-Ouest, Robert Bertrand, maire de la Municipalité de Mayo, Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier, Michael Kane, maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, François Gauthier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, Christian Beauchamp, maire de la Municipalité de Papineauville, Christian Pilon, maire de la Municipalité de Plaisance, Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, Hugo Desormeaux, maire de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, André Bélisle, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, Hélène Laprade, représentante de la Ville de Thurso, et Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois.

Formant quorum sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INSTITUANT UN CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE

2021-08-158

ATTENDU que la MRC de Papineau est régie par les dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

ATTENDU qu'en fonction des dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel, le Conseil des maires doit prendre l'avis du conseil régional du patrimoine avant :

- d'adopter ou d'abroger un règlement de citation;
- d'adopter une résolution pour demander la désignation d'un paysage culturel patrimonial;
- d'établir des orientations pour un immeuble ou un site patrimonial cité en vue de sa préservation, de sa réhabilitation et, le cas échéant, de sa mise en valeur;
- de délivrer ou de refuser une autorisation pour certaines interventions sur des biens patrimoniaux cités;
- de poser des conditions s'ajoutant à la réglementation municipale pour certaines interventions relatives à des biens patrimoniaux cités;
- d'accorder toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou figurant sur la liste des immeubles admissibles à un programme d'aide à la restauration patrimoniale.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil des maires
Tenue le 18 août 2021

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du Conseil des maires tenue le 16 juin 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé au même moment;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil des maires (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du règlement, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que l'adoption de ce règlement fait suite à l'adoption de la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi n° 69), celle-ci accordant de nouveaux pouvoirs et de nouvelles responsabilités à la MRC en matière de patrimoine culturel ;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud
et résolu unanimement

QUE :

Le présent règlement portant le numéro 181-2021 soit et est adopté, et que ce Conseil ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT SUR LE CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE ».

3. NOM

Le comité sera connu sous le nom de « CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE DE LA MRC DE PAPINEAU » et désigné dans le présent règlement sous l'abréviation de « CRP ».



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil des maires
Tenue le 18 août 2021

4. COMPOSITION DU COMITÉ

Le CRP se compose de trois (3) à cinq (5) membres permanents. Au moins deux sont des représentants du Conseil des maires et l'un d'eux est membre de la CARNE, un membre est un citoyen de la MRC de Papineau ayant des compétences et des connaissances dans le domaine du patrimoine. Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil des maires. Seuls les membres permanents ont droit de vote.

Le CRP désigne un président sur un vote à la majorité des membres permanents.

Le titulaire du poste d'agent en culture et patrimoine immobilier et le titulaire du poste d'aménagiste de la MRC sont des membres adjoints nommés pour étudier et soumettre au CRP toutes demandes et dossiers à lui être présenté.

En plus des membres permanents et adjoints susmentionnés, le Conseil peut nommer, au besoin, d'autres membres adjoints pour la bonne marche des activités et séances du comité.

5. NOMINATION ET DURÉE DU MANDAT

Les membres du CRP sont nommés par résolution du Conseil pour un terme de deux (2) ans, renouvelable à trois reprises.

Le Conseil nomme les nouveaux membres du CRP après avoir publié un appel public de candidatures. Il peut aussi constituer une banque de candidats à laquelle il pourra éventuellement puiser.

Le Conseil peut révoquer le mandat de tout membre qu'il juge ne pas s'acquitter correctement de son mandat.

En cas de révocation ou de démission, le Conseil désigne, par résolution, un nouveau membre afin de combler le poste laissé vacant pour la durée non écoulée du mandat.

Afin de conserver un nombre minimal de membres expérimentés, une rotation aux deux (2) ans s'effectue à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Un tirage au sort détermine les deux premiers membres dont les mandats prennent fin. Les autres membres alternent deux (2) ans plus tard.

6. LE CONSEIL RÉGIONAL

Le CRP a pour fonction de donner son avis au Conseil sur les questions relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil des maires
Tenue le 18 août 2021

À la demande du Conseil, le CRP étudie et soumet, sous forme de résolution formelle, des mémoires et des recommandations sur toute question liée au patrimoine culturel et à l'application de la loi sur le patrimoine culturel, dans les domaines de compétences dévolus aux MRC.

Le CRP doit recevoir et entendre les représentations faites par toute personne intéressée à la suite des avis donnés en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le CRP peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des personnes et des groupes sur toute question de sa compétence.

Les membres du CRP doivent obligatoirement se prononcer sur chaque mandat qui est confié par le Conseil. En aucun temps, ils ne peuvent s'abstenir ou refuser de voter, sauf en cas de conflit d'intérêt tel que stipulé à l'article 18.

S'il advenait qu'une telle situation se produise et persiste au-delà d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la prise en considération d'une demande ou d'un projet, le CRP est réputé avoir émis un avis et s'être prononcé sur le mandat confié.

7. POUVOIRS DU COMITÉ

Le CRP peut établir ses règles de régie interne. Il peut créer et former des sous-comités d'étude dont les membres sont choisis parmi ceux du CRP.

Le CRP peut consulter tout employé de la MRC et recommander au Conseil l'exécution de toute étude ou travail jugés utiles à l'accomplissement de son mandat.

Le CRP peut, après autorisation du Conseil, consulter tout expert selon le besoin.

8. CONFLIT D'INTÉRÊT ET CONFIDENTIALITÉ

Tout membre du CRP qui est directement ou indirectement impliqué dans un sujet à l'étude doit se retirer des discussions et s'abstenir de voter sur le sujet.

Pour les fins du présent article, le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux* s'applique suivant les adaptations nécessaires. Les délibérations, recommandations et résolutions du CRP sont strictement confidentielles jusqu'au moment de leur acceptation par résolution du Conseil.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil des maires
Tenue le 18 août 2021

En plus des réunions prévues et convoquées par le CRLP, le Conseil peut convoquer les membres du CRP en donnant un avis préalable au président d'au moins quarante-huit (48) heures en y indiquant la date, l'heure, le lieu et le motif de la réunion.

9. DISPOSITIONS FINALES

QUORUM

Le quorum du CRP est constitué de la majorité de ses membres.

INDEMNITÉ

Les membres permanents sont indemnisés pour leur participation aux travaux du CRP conformément au règlement numéro 166-2019, article 9 de la MRC de Papineau. Des jetons de présence et le remboursement des frais de déplacement sont prévus. Les membres adjoints du CRP, à l'exception des employés de la MRC, ne reçoivent aucune rémunération pour la réalisation de leur mandat. Un remboursement des frais de déplacement leur est accordé selon la politique adoptée par la MRC à cet égard pour leur participation aux réunions du CRP.

RAPPORT SUR LES AVIS ET RECOMMANDATIONS

Les études, recommandations et avis du CRP sont soumis au Conseil sous forme d'une résolution. Les comptes rendus des réunions du CRP peuvent, à toutes fins utiles, et dans le cas où ils sont jugés suffisants, faire office de rapports écrits.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil des maires
Tenue le 18 août 2021

Copie authentique
Ce 23 août 2021

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

Copie authentique